

# CONSEIL MUNICIPAL

## 23/02/2007

### \* Le Conseil Municipal a débuté avec la lecture des délibérations :

- Deux inscriptions budgétaires pour le paiement de chaînes aux ETB Rostaind et un logiciel Magnus pour l'état civil.
- La modification des statuts du SIE concernant les énergies renouvelables. Le vote du compte administratif des trois budgets et du compte de gestion.

### \* Discussion pour les projets 2007 afin de préparer l'investissement du budget primitif.

- Projet d'aménagement du logement de la Cure avec examen des plans de l'architecte.
- Travaux en cours à une pièce à l'église
- Achat maison André VERNET + jardin à 100 000 E. Décision de faire un prêt relais.
- Pour le réseau d'eau de La Grézière et de Charbonnière : Les enquête publique seront réalisées prochainement. La Grézière prévu pour être réalisé en 2008 et charbonnière en 2009.
- Pour la vente de la maison du Devessas : prix à 120000 E + frais d'agence.
- Pour l'Auberge : projet 400 000 € HT. Pôle d'exéclence rurale  
CDRA 120000 €  
Conseil général 36000 €  
Reste à financer communauté de Communes 94000 €
- Enveloppe CAP territoires : Il faut prévoir les projets sur 3 ans.

16 mars 2007

### \* Le Conseil Municipal a débuté avec les délibérations

- Délibération décidant de contracter un prêt relais de 100000 € à la caisse d'épargne.
- Décision d'autoriser le SDE de centraliser les infos EDF vu sa compétence en matière de maîtrise d'énergie.
- Décision d'acquérir la maison d'André VERNET.
- Vote des 4 taxes sans changement TH 5.5% TF b 5.17 TF nb 35.24 TP 1.74%
- Vote du budget général qui s'équilibre en fonctionnement à 203 021 € et en investissement à 235235 €.
- Vote du budget eau qui s'équilibre en fonctionnement à 32149 et en investissement à 61773. Le CCAS s'équilibre à 1482 €.

**\*Organisation des permanences pour les élections présidentielles.**

## **COMPTE RENDU REUNION 20-01-2007**

Présents : HILAIRE Marc- - AURENCHE Philippe - SUEL Jean-Paul - VERON Stéphanie- FOURNIOL Olivier- PODDA Marie Andrée - HILAIRE Laurent – ESTEOULLE Vincent

### **Inscription budgétaire**

Le budget primitif 2007 n'étant pas encore voté, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'inscrire la somme de 3000 € au compte 2188 41 Matériel Divers pour le paiement d'une facture aux Etb ROSTAIND.

Cette somme sera inscrite au moment du vote du budget primitif au programme « matériel divers ».

## **REUNION DU 20/04/2007**

Présents : HILAIRE Marc- - AURENCHE Philippe - SUEL Jean-Paul - VERON Stéphanie- FOURNIOL Olivier- PODDA Marie Andrée - HILAIRE Laurent – ESTEOULLE Vincent- GIRAUD JM

### **VENTE MAISON DU DEVESSAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agence Guy HOQUET a trouvé un acquéreur pour la maison du Devessas, au prix de 118 000 € avec les frais d'agence, soit 112 000 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte ce montant pour la vente, et charge Monsieur le Maire de signer le compromis de vente, puis l'acte de vente.

### **Réaménagement d'emprunt**

Le Conseil Municipal vote la réalisation d'un emprunt de 25 525, 98 € destiné à refinancer le prêt P.L.A n° 7 045 441 U contracté auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt a été transféré à une société de crédit foncier dénommée « Compagnie de financement Foncier », filiale du Crédit Foncier de France, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. La Compagnie de Financement Foncier a chargé le Crédit Foncier de France d'assurer pour son compte, la gestion et le recouvrement de ces prêts, dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 99 de la loi précitée.

Cet emprunt est assorti de frais de renégociation d'un montant de 200 Euros, payables avec la première échéance du prêt.

La Commune se libèrera de la somme due par la suite de cet emprunt, en 13 années, à compter du 30 avril 2007 au moyen de treize annuités constantes payables le 30 avril de chaque année et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital aux taux de 4.50 % l'an.

La première annuité écherra le 30 avril 2008.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

### **Objet : Travaux logement la cure**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux qui concernent la mise aux normes (minimales) d'habitabilité d'un logement. Ces travaux s'élèvent à la somme totale de 74801 (TTC 5.5 %).

Pour réaliser cette opération, il est sollicité l'aide de l'Etat au titre de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), (code de l'habitation et de la construction, article R 323.1 et suivants) une subvention auprès du conseil général au titre de l'amélioration des logements communaux et une subvention auprès du conseil régional.

Pour réaliser cette opération dont le calendrier prévisionnel des travaux est fixé :

-date de début des travaux : 10/07

- date de fin des travaux : 03/08

Le plan de financement ci-dessous mentionné sera mis en place :

Subvention Etat : 650 €

Subvention Région : 11 220 €

Subvention Département : 15 000 €

Prêt sollicité : 40 000 €

Fonds propres : 7931

Total : 74801 €

L'ordre de service de commencer les travaux ne pourra être adressé aux entreprises adjudicataires qu'une fois la décision d'accord de subvention de l'Etat obtenue.

L'octroi de cette aide engagera la commune à signer une convention avec l'Etat concernant la location future.

Ce document établi en trois originaux de signatures une fois enregistré lors du dépôt de la demande de l'aide, nous sera retourné pour publication au bureau des hypothèques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la commune de mettre aux normes le logement approuve la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Reprise de concession abandonnée**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

Du procès verbal établi en 2003 et constatant l'état d'abandon de plusieurs concessions,  
De l'affichage de pancartes indiquant « concession réputée en état d'abandon, fait l'objet d'une procédure de reprise ; s'adresser en Mairie » sur ces dites concessions,  
Durant ces quatre ans aucun propriétaire ne s'étant fait connaître,

Décide la reprise par la Commune de ces concessions abandonnées et autorise le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## **REUNION DU 08/06/07**

Présents : HILAIRE Marc- - AURENCHE Philippe - SUEL Jean-Paul - VERON Stéphanie- FOURNIOL Olivier- PODDA Marie Andrée - HILAIRE Laurent – ESTEOULLE Vincent – Jean Marc GIRAUD.

### **Objet : Service remplacement du personnel administratif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale d'un service de remplacement pour le personnel administratif momentanément absent (congrés maladie, maternité...).La

remplaçante aura le statut « d'agent non – titulaire de la Fonction Publique Territoriale » et sera considérée comme agent du centre de Gestion affectée au sein des collectivités, dans la limite des article 3 – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa. Tout recrutement devra transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, arrêtés, contrat de travail, salaires, déclarations de charges...). Le coût de ce service sera facturé à la commune par Centre de Gestion et comprendra : le salaire (même grade de rémunération que l'agent absent), charges patronales et 10 % du montant des charges.

Pour avoir recours à ce service, en cas de besoin, il y aura lieu de signer une convention avec le centre de gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à recourir à ce service en cas d'absence de la secrétaire de mairie (congés maladie notamment) et à signer la convention portant affectation d'un personnel administratif.
- 

## **REUNION DU 29/06**

### **Augmentation des loyers**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Considérant que l'indice du coût de la construction permet une augmentation de 3.23 % sur les loyers, il décide d'appliquer une hausse de 3.23 % sur les logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Les loyers mensuels seront les suivants :

- Logement de l'école : le loyer passe de 323.56€ à 334.01€
- Deux logements au dessus de la salle polyvalente : le loyer passe de 236.37€ à 244.00 €
- Logement La pervenche (ancienne école) : au rez de chaussée le loyer passe de 332.81€ à 343.56 €, au premier étage le loyer passe de 147.90€ à 152.67 €

### **Tarif de l'eau et de l'assainissement**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 le tarif de l'eau sera le suivant :

Location compteur 38 €

Consommation sans changement :

0.85 € les 50 premiers M3

0.70 € au-delà

Tarif assainissement : 25 €

Ce tarif s'appliquera dès la facturation 2007.

### **Contrat CAP territoires « les Châtaigniers » pour les investissements des communes et groupements.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau dispositif d'aide du Conseil général aux collectivités dans les domaines de l'équipement des investissements publics, applicable à compter de 2007, après signature individualisée d'un contrat territorial, précisant les engagements respectifs du Département, et de chaque collectivité maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil général, lors de sa séance du 7 mai 2007, a approuvé, au titre de sa politique d'aide aux équipements des communes et groupements, le contrat territorial « les Châtaigniers » après avis favorable de la commission territoriale réunie à St Pierreville le 29 mars 2007.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver, à son tour, ce contrat et son annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les objectifs généraux et le programme d'actions définis pour la Commune dans le CAP territoires « les Châtaigniers »
- Autorise le Maire à signer ce contrat et en effectuer le suivi jusqu'à son terme,
- Autorise le Maire à solliciter du Département les aides correspondants à chacune des actions concernant la Commune inscrite au présent contrat.

#### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible pour la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28/06/2007.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

→ de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Adjoint technique FOURNIOL	2em grade	100 %
ATSEM PLAZE Anita	1 <sup>er</sup> classe 2em grade	100 %

**Objet : réalisation d'un prêt PALULOS de 40000 € contacté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation d'un logement situé à la Cure à Saint Julien du Gua.**

Pour le financement de cette opération, le Conseil Municipal représenté par Marc Hilaire Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt PALULOS d'un montant de 40000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.55 %

Echéance : annuelles

Durée totale du prêt : 15 ans

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

A cet effet le conseil autorise le Maire Marc HILAIRE à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

### **Modification statutaire et sur la sortie des communes d'Ajoux et de Gourdon**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon le courrier du 15 juin 2007 : Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux a notifié, conformément aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19 et L5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales, la délibération du comité syndical du 7 juin 2007 portant modification des statuts.

Le Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (SMEOV) a été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 2001 afin de porter le Contrat Global de Développement Eyrieux Ouvèze Vernoux.

### **SMEOV**

Une modification statutaire a été lancée pour adapter le périmètre et l'objet du SMEOV au nouveau Contrat de développement Rhône Alpes Valence Drôme Ardèche Centre. Les modifications concernent les articles portant sur la composition des membres, l'objet, le siège social, la composition du Bureau et la durée de vie de la structure.

Par cette modification statutaire, les communes de Ajoux et Gourdon, membres du Syndicat du Pays l'Ardèche Méridionale sortent du périmètre du SMEOV.

Le comité syndical du SMEOV réuni le 7 juin 2007 a approuvé cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la modification de statuts proposée et sur la sortie d'Ajoux et Gourdon du SMEOV.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur cette modification statutaire et sur la sortie des communes d'Ajoux et de Gourdon

## COMPTE RENDU REUNION DU 28/09/07

**Présents** : HILAIRE Marc- AURENCHE Philippe - SUEL Jean-Paul - PODDA Marie Andrée- FOURNIOL Olivier- ESTEOULLE Vincent- HILAIRE Laurent- GIRAUD Jean-Marc  
**Absents excusés** : VERON Stéphanie

### LES DELIBERATIONS

#### **EVEIL MUSICAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions mises en place par le département pour l'éveil musical dans l'établissement scolaire (maternel et primaire).

Le coût global de la prestation est de 864 € pour une classe sur 15 séances s'étalant de septembre 2007 à juin 2008. Soit environ une séance tous les 15 jours.

Le Département finance à hauteur de 345.60 €. Après avoir délibéré, le conseil Municipal approuve ce projet et s'engage à verser sa participation de 518.40 € au Conseil général.

De plus les enfants de l'école doivent faire une sortie au centre d'études de recherches préhistorique à Vallon Pont d'Arc.

La directrice sollicite une participation de 10 € par élèves, soit 120 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve cette somme et charge M. le Maire d'effectuer les écritures nécessaires.

#### **GARDIENNAGE EGLISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut être accordé une indemnité au préposé chargé du gardiennage de l'église suite à la circulaire N° NOR/INT/A/00006/C de 1987 mise à jour en 2007 sous le n° NOR/INT/A/07/00012/C. Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de fixer l'indemnité annuelle pour le gardiennage à la somme de 320 €.

#### **TARIF RESTAURATION SCOLAIRE**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif des repas de la cantine scolaire payé par l'usager, est bien inférieur à 50% du coût de fonctionnement du service.  
Prix du repas 2 € 15.

#### **LA CURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux qui concernent la mise aux normes (minimales) d'habitabilité d'un logement. Ces travaux s'élèvent à la somme totale de 101399.22 € (TTC 5.5 %).

Pour réaliser cette opération, il est sollicité l'aide de l'Etat au titre de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), (code de l'habitation et de la construction, article R 323.1 et suivants) une subvention auprès du conseil général au titre de l'amélioration des logements communaux et une subvention auprès du conseil régional.

Pour réaliser cette opération dont le calendrier prévisionnel des travaux est fixé :

-date de début des travaux : 12/07

- date de fin des travaux : 05/08

Le plan de financement ci-dessous mentionné sera mis en place :

Subvention Etat : 650 €

Subvention Région : 15209.88 €

Subvention Département : 15 000 €

Prêt sollicité : 40 000 €

Fonds propres : 30539.34

Total TTC : 101399.22 €

L'ordre de service de commencer les travaux ne pourra être adressé aux entreprises adjudicataires qu'une fois la décision d'accord de subvention de l'Etat obtenue.

L'octroi de cette aide engagera la commune à signer une convention avec l'Etat concernant la location future.

Ce document établi en trois originaux de signatures une fois enregistré lors du dépôt de la demande de l'aide, nous sera retourné pour publication au bureau des hypothèques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la commune de

## **AGENT DE VOIRIE**

Considérant les besoins de maintenance du patrimoine et compte tenu des compétences des agents de la Communauté de Commune des Châtaigniers, le conseil municipal décide de la signature d'une convention de mise à disposition des agents techniques de la Communauté au bénéfice de la commune, pour une durée de cinq jours au titre de l'année 2007.

## **ERREUR CADASTRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une erreur de signalétique sur une parcelle au hameau de Charbonnières. En effet il s'agit d'une construction attenante et appartenant à la maison d'habitation parcelle A1026.

Sur cette construction représentée sous la forme d'un petit carré, une flèche apparaît indiquant son appartenance au domaine public.

Il s'agit d'une erreur car la flèche devrait aller dans la parcelle A1026 étant donné qu'il s'agit bien de l'habitation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

## **SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut être accordé une subvention à l'association culturelle de La Pervenche Eglise Réformée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 160€ pour l'année.

## **L'ORDRE DU JOUR**

### **Logement de La Cure :**

Suite à la consultation des entreprises établi par M. CUCHE Architecte, les travaux pourront commencer en fin d'année avec l'entreprise MBTP pour la maçonnerie. Les autres cordes de métiers suivront : Entr Lextraite Electricité- Entr AMT Sols- Menuiserie Entr Allegre- Plombrie chauffage Entr Vialatte- Plâtrerie peinture entr Soulier- Financement : voir délibération

## **MEDECINE DU TRAVAIL**

Le Maire expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche a communiqué à la commune une proposition d'adhésion à son service de médecine professionnelle et préventive créé en application des articles 108-1 et 108-2 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Que ce service a pu être créé car le centre de gestion de la drôme met à disposition du centre de gestion de l'Ardèche son service de médecine professionnelle et préventive en application de l'article 14 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Que le coût a été fixé pour les collectivités adhérentes, à 56 € par agent pour l'année 2008 (indexé pour les années suivantes sur l'augmentation des traitements de la fonction publique) auxquels il conviendra d'ajouter des frais de gestion fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche- maximum 2€ par agent pour l'année 2008- sur la base du nombre d'agents désignés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, quel que soit le nombre de visites.

Qu'il s'agit d'une convention de 3 ans à signer ultérieurement si la collectivité décide d'adhérer qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010. Elle sera ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant la date d'anniversaire.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

DECIDE

#### Article 1 :

D'accepter la proposition du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour une mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans soit le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 selon les modalités et conditions financières décrites ci-dessus.

#### Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent.